



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 24 JANVIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 18 JANVIER deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE (à partir du rapport 24/05), Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Yves ODIN, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE à partir du rapport 24/05), Monsieur Frédéric DAUMARD (a donné procuration à Madame Camille DUVERNAY).

Absents non représentés : Madame Anaïs VIDAL (jusqu'au rapport 24/04), Monsieur Thomas SAUVAGE (jusqu'au rapport 24/04).

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANUEL est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°24/16 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

**TITRES RESTAURANT DU PERSONNEL - REVALORISATION DE LA
VALEUR FACIALE**

Publié le : 25 janvier 2024
Transmis en Préfecture le : 25 janvier 2024
Exécutoire le : 25 janvier 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23-111 du 18 octobre 2023 autorisant le maire à adhérer au contrat « titres restaurant » du CDG69,
Vu l'avis favorable rendu par les membres du Comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Par délibération du 8 mars 1993, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un système de titres restaurant au bénéfice du personnel municipal.

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé l'augmentation de 0.50 € de la valeur du titre-restaurant, portant celle-ci à 5,50 € avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50 %.

Par délibération du 19 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'augmentation de la participation employeur au plafond réglementaire de 60 %.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur du personnel et au vu du contexte inflationniste, la commune de Chaponost souhaite améliorer le pouvoir d'achat de ses agents. Elle souhaite donc agir sur la valeur faciale des chèques déjeuner. Ainsi, il est proposé, dès le 1^{er} février 2024, de porter la valeur faciale des titres restaurants à 6,50 €, tout en maintenant la participation employeur au plafond réglementaire de 60 %.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue** des titres restaurant aux agents en activité (agent titulaire et contractuel sur poste permanent sans conditions d'ancienneté et agent contractuel remplaçant à compter du 4^e mois de service continu) comme suit :

Valeur faciale : 6.50 €
Prise en charge par l'employeur : 60 %
Prise en charge par l'agent : 40 %

- **Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012 – compte 6488.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



Le secrétaire,
Laurent JANUEL



